

Formalités immatriculation pour un loueur de meublé de tourisme

Dans tous les cas : déclaration en mairie.

Pour un loueur de meublé non professionnel.

Dans quel cas ?

- Si les recettes n'excèdent pas 23 000€
- Si elles sont supérieures à 23 000€, si elles n'excèdent pas les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires (y compris les pensions et rentes viagères ainsi que les revenus des gérants et associés mentionnés à l'article 62 du CGI), des bénéfices industriels et commerciaux (autres que ceux tirés de l'activité de location meublée), des bénéfices agricoles et des bénéfices non commerciaux.

Que faire ?

Remplir le Formulaire 11921*05 : Déclaration de début d'activité - Personne physique exerçant une activité non salariée indépendante (POi)

A qui le remettre ?

Tribunal de commerce de Tours
12 rue Berthelot
BP 4104
37041 TOURS CEDEX 1

Ou saisine par voie électronique :

<https://www.infogreffe.fr/acces-formalite/immatriculationDGFIP.html>

Téléphone : 02 47 31 20 01

Pour les loueurs professionnels

Selon que l'activité professionnelle de location de logements meublés s'accompagne ou non de prestations de service, les centres de formalités des entreprises (CFE) compétents ne sont pas les mêmes :

- si l'activité de location de logements meublés n'est pas assortie de la fourniture de services, l'inscription doit se faire auprès des CFE des Urssaf ;
- si l'activité de location de logements meublés est assortie de la fourniture de services (s'apparentant aux prestations de service d'hôtellerie ou de résidence de services, tels que le petit déjeuner, repas, renouvellement du linge mis à disposition, etc.), l'inscription doit se faire auprès des CFE des chambres de commerce et d'industrie.

Votre inscription vous permettra d'obtenir un numéro SIRET et de porter à la connaissance de l'administration fiscale l'existence de cette activité ainsi que le régime fiscal que vous avez choisi.